

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 088 - 2025  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation temporaire réglementant  
l'occupation du domaine public – Parc Clos Bosoni et  
Parking Charrière Basse – GBA**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande en date du 14 mai 2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, BOURG-EN-BRESSE (Ain), représentée par M. BOUILLEUX Nicolas de la direction du Pôle patrimoine et actions culturelles à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un projet de résidence artistique, aux fins :

- d'installer trois scènes sur le parc du Clos Bosoni (autour du Centre Culturel Louis Jannel)
- de bloquer le parking rue Charrière Basse situé à l'Est du pôle enfance jeunesse, pour cet événement

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant**, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant le chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est autorisée à occuper le domaine public, sur le parc du Clos Bosoni à Montrevel-en-Bresse, pour :

- Installer trois scènes : la 1<sup>ère</sup> à l'ouest, la 2<sup>ème</sup> au Sud et la 3<sup>ème</sup> au Sud/Est du Centre Culturel Louis Jannel, un plan de ces installations est joint à cet arrêté,
- Utiliser le parking rue Charrière Basse situé à l'Est du pôle enfance jeunesse

**Article 2** : L'installation et le stationnement de tout autre dispositif est interdit. La circulation de la rue Comte de Montrevel ne devra pas être gênée.

**Article 3** : Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup>, 2 prendront effet du jeudi **12 juin 2025 à 14h jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 21h**.

**Article 4** : Toutes dispositions seront prises, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**Article 5** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 7** : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 8** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 10** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

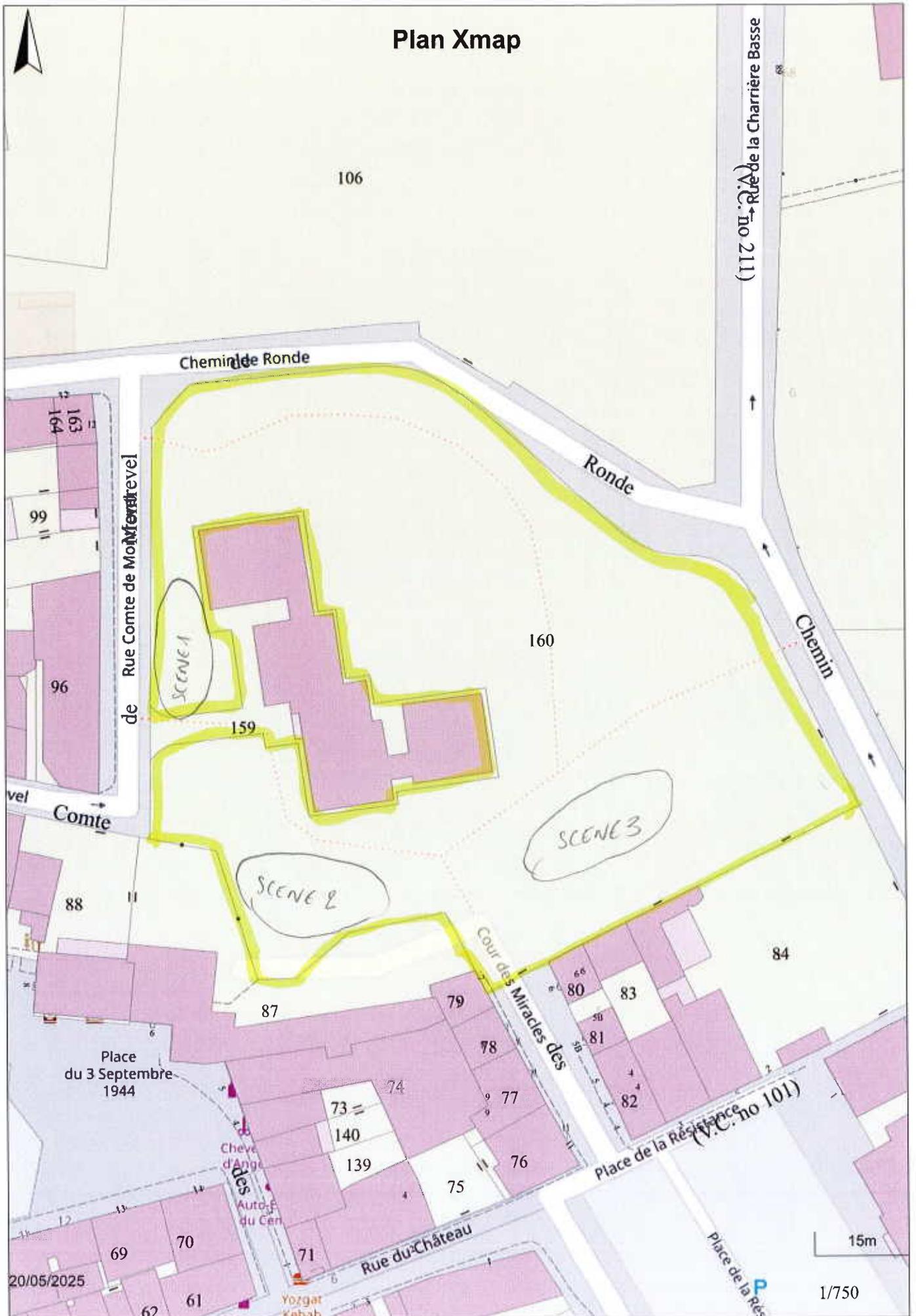
- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A la direction du Pole patrimoine et actions culturelles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Montrevel-en-Bresse, le 22 mai 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



# Plan Xmap



— Périmètre de la propriété communale de Montfauvel en Seine